

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ATELIERS CHANSON

Préambule :

Les ateliers chanson sont ouverts à toute personne souhaitant intégrer un groupe de chant et prendre plaisir dans la pratique amateur.

Ce règlement s'applique aux adhérents participant aux ateliers chanson et au groupe vocal de l'association Le Mans Cité Chanson.

Il s'applique à tous sans restriction, ni réserve.

Nota : Dans la suite du document, le terme « atelier » désigne d'une manière générique les ateliers et le groupe vocal.

Article 1 -Inscriptions

Chaque personne désireuse de participer à l'un des ateliers chanson devra s'inscrire et s'acquitter du paiement des frais d'inscription.

Les frais d'inscription comportent d'une part ***l'adhésion*** obligatoire à l'association et d'autre part ***la cotisation*** pour l'activité choisie, et couvrent par ailleurs les frais d'assurance et les frais d'adhésion éventuels à la structure partenaire.

Cette inscription et ce paiement devront intervenir dès la reprise des ateliers chanson, ou au plus tard le dernier jour du mois courant, sauf cas de force majeure (les cas exceptionnels seront traités en bureau).

Le montant de l'adhésion et le tarif des activités sont fixés annuellement par l'association et annexés au présent règlement. Tout paiement est définitif ; aucun remboursement ne saurait être exigé, sauf cas de force majeure (les cas exceptionnels seront traités en bureau) et hors adhésion.

Le règlement de l'adhésion se fait par paiement séparé de la cotisation et dès le premier contact avec les intervenants. La cotisation peut être fractionnée en trois parts, données à l'inscription avec échéancier en annexe.

Les personnes souhaitant intégrer le Groupe Vocal seront soumises à une audition préalable. Cette audition a pour objectif d'apprécier des aptitudes (chant à plusieurs voix, sens du rythme, etc) et non pas d'évaluer un niveau acquis, ainsi que la disponibilité et la motivation aux différents concerts inhérents au groupe vocal.

Article 2 – Assiduité, engagement

La présence à l'intégralité des séances des ateliers est fortement souhaitée. En cas d'indisponibilité, il est souhaitable de prévenir le référent de l'atelier ou l'intervenant.

Chaque personne est tenue de se présenter ***aux ateliers à heure fixée par les horaires*** de l'atelier ***car l'arrivée tardive pouvant troubler le bon déroulement des séances.***

L'inscription aux ateliers inclut la participation aux restitutions publiques prévues (concert des ateliers en janvier et fête de la musique en juin...).

Il est ici précisé que les participants du groupe vocal se voit proposer des manifestations supplémentaires en lien avec les partenaires.

Article 3 – Règles de vie

Les séances des ateliers devront se dérouler dans une ambiance conviviale et amicale et sont soumises à des règles de vie collective : il est attendu des participants qu'ils fassent preuve d'implication dans le groupe, d'entraide, de respect, de tolérance, de bienveillance et d'écoute les uns envers les autres.

La cohésion de chaque groupe se reconnaît dans l'expression de ces valeurs communes. Les décisions prises de façon collégiale ou définies par l'intervenant seront respectées et ne seront en aucun cas remises en cause.

L'intervenant, le référent, ainsi que l'association se réservent la possibilité de faire suite à des constats de dysfonctionnement au respect des règles de vie.

Article 4 – Sanctions et mesures disciplinaires

Les référents de chaque atelier ou les intervenants ont le devoir d'informer les instances dirigeantes de l'association de tout problème rencontré au cours de l'atelier.

L'association se réserve le droit d'étudier chaque situation et de prendre des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'atelier conformément à l'article 5 des statuts de l'association.